

Projet de règlement P-03-148 modifiant le plan d'urbanisme,  
plan directeur de l'arrondissement Plateau Mont-Royal/Centre-Sud  
(Îlot Wolfe – Arrondissement Ville-Marie)

## COMPTE-RENDU DE LA RENCONTRE PRÉPARATOIRE

Date : 7 novembre 2003  
Heure : 11h00 à 12h30  
Lieu : OCPM, 1550, rue Metcalfe, 14<sup>e</sup> étage

### ÉTAIENT PRÉSENTS :

#### OCPM

M. Jean Paré, commissaire, président de la commission  
M<sup>e</sup> Alain Cardinal, secrétaire général  
M. Étienne Lyrette, analyste et secrétaire de commission

#### Arrondissement Ville-Marie

M. Gilles Dufort, chef de division urbanisme - Aménagement urbain et services aux entreprises

Mme Anne-Rose Gorroz, conseillère en aménagement - Aménagement urbain et services aux entreprises

#### Promoteur immobilier

M<sup>e</sup> Nino Izzi  
M. Joseph Izzi

---

### 1. Présentation des participants

### 2. Présentation de l'OCPM

Mission et cadre juridique

Mandat : art. 83; art. 89 et 89.1 de la charte de la ville de Montréal

Le présent projet vise à modifier le plan d'urbanisme. Le mandat confié à l'OCPM en vertu de l'article 83, 1<sup>er</sup> alinéa, paragraphe 2, consiste à tenir la consultation publique prévue à l'art. 109.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

La consultation se tiendra le mercredi 19 novembre à 19 heures, au Centre St-Pierre, 1212, rue Panet, salle 304.

### **3. Déroulement de la consultation publique**

- *L'avis public*

M<sup>e</sup> Cardinal apporte des clarifications sur l'avis public. Il a été publié dans *Le Devoir* en plus d'être disponible sur le site Internet de l'OCPM. Il paraîtra aussi dans les journaux locaux le 9 novembre.

- *Les étapes de la consultation*

La consultation se déroulera en deux parties. La première est consacrée à l'information du public et la seconde à l'expression des opinions et commentaires des citoyens, oralement ou par écrit.

S'il apparaît nécessaire, selon le déroulement de la consultation, de tenir une séance supplémentaire, les participants en seront avisés.

Règles de déroulement : document disponible.

- *Le droit de rectification*

Le président de la commission clarifie la portée du droit de rectification. Ce droit permet au promoteur et aux représentants de l'arrondissement de corriger brièvement des faits ou des données objectives en cas d'erreur ou d'inexactitude.

- *Les porte-parole et les personnes ressources*

La porte-parole de l'arrondissement sera Mme Anne-Rose Gorroz. Elle sera secondée par Mme Manon Brulé.

Le porte-parole du promoteur sera M<sup>e</sup> Nino Izzi. Il sera secondé par M. Joseph Izzi et M. Alain-Serge Marchand, architecte.

- *Aménagement de la salle et besoins logistiques*

Les représentants de l'arrondissement ont besoin de l'équipement nécessaire à une présentation PowerPoint.

### **4. La documentation**

- *Documentation préparatoire*

Les documents préparatoires sont disponibles pour les citoyens au moins 15 jours avant la première séance publique. Tous les documents déposés par la suite deviennent publics.

- *Information additionnelle*

En cours de consultation, selon les questions, la commission peut demander aux responsables de fournir de l'information supplémentaire ou de produire un document. L'information ou le document seront rendus publics.

## **5. L'objet de la consultation publique**

Cette consultation publique a pour objet spécifique la modification au plan d'urbanisme de l'arrondissement Ville-Marie, dans un secteur qui faisait autrefois partie de l'arrondissement Plateau Mont-Royal/Centre-Sud. Une telle modification relève du conseil de la ville. Elle devra être suivie d'amendements à la réglementation d'urbanisme, une prérogative du conseil d'arrondissement.

L'information à communiquer doit éclairer les citoyens non seulement sur la nature et la portée de la modification au plan d'urbanisme mais aussi sur ses conséquences, notamment les modifications à la réglementation. Les esquisses du projet immobilier prévu à cet endroit font partie de l'information pertinente.

## **6. Varia**

Certains documents déposés à l'origine sont erronés. Les corrections appropriées seront faites dans les centres de consultation et sur le site Internet de l'Office.

Le 12 novembre 2003.